

Service ATL  
Agent traitant : Laurence Blanc  
Tél. : 087/32.67.04

Les « P'tits vacanciers » 2023

## Règlement d'Ordre Intérieur à l'attention des parents

Chers Parents,

Vous avez inscrit votre enfant à la Plaine de vacances les « P'tits vacanciers » organisé par l'Administration communale de Dison pendant l'été 2023. Permettez-nous dès lors de vous rappeler les principales dispositions réglementaires concernant son organisation :

### Dénomination et adresse

Plaine de vacances les « P'tits vacanciers »  
Ecole communale Heureuse  
Rue de Verviers, 310  
4821 Andrimont

### Pouvoir organisateur

Administration communale de Dison, représentée par :  
Madame Véronique BONNI, Bourgmestre  
Madame Martine RIGAUX, Directrice générale  
Rue Albert 1<sup>er</sup>, 66  
4820 Dison

### Personne de contact

Madame Laurence Blanc, Coordinatrice ATL  
Rue Albert 1<sup>er</sup>, 66  
4820 Dison  
087/32.67.04  
[service.jeunesse@dison.be](mailto:service.jeunesse@dison.be)

### Période de fonctionnement

Les P'tits vacanciers fonctionnent durant les mois de juillet et août, du lundi au vendredi, excepté les jours fériés.

La Plaine de vacances ouvre ses portes de 07h30 à 17h30.

L'accès à la Plaine n'est plus autorisé après 9h00 et les parents (ou les personnes responsables) doivent reprendre leur(s) enfant(s) à 17h30 au plus tard. A défaut, une contribution financière de 5€ sera réclamée aux parents dont les enfants auront dû rester sous la surveillance des animateurs après 17h30.

### Prix et modalités d'inscription

La participation financière demandée est de 40 euros par semaine et par enfant domicilié à Dison (avec un maximum de 120 euros par semaine et par famille) et de 50 euros par semaine et par enfant non domicilié à Dison (avec un maximum de 150 euros par semaine et par famille).

Le prix comprend les potages, les boissons de midi et les diverses activités proposées (piscine, spectacles, excursions, ...).

Le montant dû est à payer anticipativement sur le compte BE47 0000 0194 8080 avec la mention suivante : **Nom + prénom de l'enfant + numéro(s) de la(des) semaine(s) d'inscription.**

L'inscription ne sera prise en considération qu'à la réception du paiement et à défaut, il ne sera pas possible d'accepter votre enfant à la Plaine de vacances.

Le formulaire d'inscription et la fiche santé sont à télécharger sur le site Internet de l'Administration communale ([www.dison.eu](http://www.dison.eu)) ou disponibles auprès des directions de vos écoles ainsi qu'à l'Administration communale.



## Public cible

La Plaine de vacances peut accueillir jusqu'à 60 enfants par semaine âgés de 3 ans à 12 ans.

## Encadrement

L'équipe d'animation est constituée d'étudiants-animateurs et d'un coordinateur de plaine. Cette équipe d'encadrement répond aux normes établies par l'ONE :

- Un responsable de plaine breveté
- Un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans
- Un animateur par groupe de 12 enfants de 6 à 12 ans
- Un animateur sur trois est breveté

## Infrastructures

La Plaine de vacances est organisée à l'école Heureuse qui est un endroit sécurisé et idéal pour accueillir des enfants dans de bonnes conditions. La Plaine est organisée dans les locaux de l'accueil extrascolaire qui offre une structure adaptée aux besoins des enfants (grande pièce de vie, cuisine, toilettes, espace de psychomotricité, espace pour la sieste, ...). Cet endroit est calme, accueillant, lumineux et fonctionnel. En plus des locaux, nous pouvons disposer de l'infrastructure extérieure qui est vaste, agréable et bien clôturée.

## Organisation quotidienne

- ❖ Les enfants ne peuvent quitter la Plaine non accompagnés que sur demande écrite et signée par les parents. De même, sans autorisation écrite et préalable de ceux-ci, ils ne seront confiés en aucun cas à des tiers.
- ❖ La fréquentation de la Plaine peut être refusée en cas d'**indiscipline grave et répétée** ou de non-paiement, après rappel, de la participation financière réclamée aux parents.
- ❖ Les enfants qui **portent toujours des langes ne peuvent pas** fréquenter la Plaine.
- ❖ Les enfants présentant des problèmes de pédiculose (poux) ne pourront être admis à la Plaine qu'après avoir reçu un traitement adapté.
- ❖ Aucune décision concernant un problème de santé de votre enfant ne sera prise sans votre accord.
- ❖ Vous voudrez bien munir votre enfant de chaussures adaptées pour la marche, d'une casquette ou d'un chapeau, d'une crème solaire, d'un vêtement de pluie et marquer ceux-ci à son nom.  
L'Administration communale de Dison décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de tout objet personnel emporté à la Plaine ainsi que lors de toute activité.
- ❖ Si vous êtes en possession d'un abonnement Lynx du TEC au nom de votre enfant, vous pouvez le remettre au coordinateur de plaine, car il sera utile pour les déplacements en autobus.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et nous vous prions d'agréer, chers Parents, nos salutations très distinguées.

La Directrice générale,

M. RIGAUX-ELOYE



L'Echevine de la Jeunesse,

S. WILLOT

La Bourgmestre,

V. BONNI

